



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2026-01-22-01 en date du 22 janvier 2026

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE  
LOT 01 DEMOLITION - GROS OEUVRE  
AVENANT 1 AU MARCHÉ 2025 01  
SARL EGBT

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-01 autorisant la signature du marché 2025-01 avec l'entreprise EGBT pour un montant de 34 449.60 € H.T. soit 41 339.52 € T.T.C.

### CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
  - Création d'une bande stérile
- Les crédits inscrits au BP 2026.

### DECIDONS

**Article 1** : L'avenant n°1 au marché 202501 est signé avec l'entreprise SARL EGBT pour un montant de 4 985.00 € H.T. soit 5 982.00 € T.T.C. portant le marché à 39 434.60 € H.T. soit 47 321.52 € T.T.C.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 22 janvier 2026

Le Maire  
Daniel BUCHWALDER

